



Concession du port maritime et de pêche de La Ciotat

Tarifs publics

En vigueur au 01/01/2018

SEMIDEP CIOTAT - Société Publique Locale au capital de 20 010 587 €
Siège social : 46 quai François Mitterrand 13600 La Ciotat
Tél. : 04 42 83 80 20 – Fax : 04 42 83 80 24 – e-mail : infos@semidep.com
RCS Marseille B 401 974 555 – NAF 5222Z – FR 83 401 974 555

Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 93

Vu notamment le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des transports, le code pénal, le code de l'environnement, et le code de justice administrative ;

Vu le contrat de concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat du 23 décembre 1996 modifié et notamment ses titres III et V ;

Vu le règlement d'exploitation de la concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat ;

Vu le règlement général de police du Code des transports prévu par le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 et le règlement particulier de police portuaire du 18 novembre 2009

Vu les tarifs publics en vigueur au 01/01/2017 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du 23 février 2018

Vu l'approbation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Il est institué les tarifs ci-après pour l'occupation et l'utilisation des espaces et outillages publics dépendant du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat à compter du 1er janvier 2018

Sommaire

1	TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL.....	5
1.1	– LOCATION D’ESPACES.....	6
1.1.1	Terre-plein.....	6
1.1.2	Bâtiments :	7
1.2	UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE.....	9
1.2.1	Cale 1 de carénage	10
1.2.2	Grande forme de carénage	10
1.2.3	Outillages de la plate-forme Grande Plaisance	11
1.2.4	Outillages de la plate-forme Moyenne Plaisance.....	14
1.2.5	Autres engins de manutention.....	15
1.3	LOCATION DE MATERIEL DIVERS.....	16
1.3.1	Location de palonnier 150 T.....	16
1.3.2	Location de sangles	16
1.3.3	Location de barres.....	16
1.3.4	Location de pantoire	16
1.4	UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QUAIS DU SITE INDUSTRIEL.....	17
1.5	STATIONNEMENT CARENAGE	19
1.5.1	Secteur Plateforme Grande Plaisance :.....	19
1.5.2	Secteur Moyenne Plaisance :	20
1.5.3	Aire de Carénage 250 T:	20
1.6	MOBILISATION DU PERSONNEL SEMIDEP	22
1.6.1	Tarif horaire en heures normales.....	22
1.6.2	Tarif horaire en dehors des horaires normaux :.....	22
2	TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE	24
2.1	REDEVANCE D’AMARRAGE COMMERCE	25
2.2	LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE.....	26
2.2.1	<i>1ère catégorie</i> : Terrasses fermées couvertes.	26
2.2.2	<i>2ème catégorie</i> : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d’arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l’établissement ou recouvertes d’une marquise.....	26
2.2.3	<i>3ème catégorie</i> : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.....	26
2.2.4	Abattements particuliers.....	26
2.3	LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX.....	27
2.3.1	Boutiques du bâtiment de l’armement :.....	27
3	TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE.....	29

SEMIDEP CIOTAT - Société Publique Locale au capital de 20 010 587 €

Siège social : 46 quai François Mitterrand 13600 La Ciotat

Tél. : 04 42 83 80 20 – Fax : 04 42 83 80 24 – e-mail : infos@semidep.com

3.1	STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE.....	30
3.2	REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE	30
3.2.1	Navires de plaisance de moins de 20 m :	30
3.2.2	Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres :	31
3.3	MANUTENTIONS CARENAGE.....	32
3.4	AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES	32
3.5	STATIONNEMENT PORT A SEC.....	32
3.6	REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES DE LA CHAINE FILLE	33
3.7	FRAIS DE GESTION	33
4	TARIFS GENERAUX.....	34
4.1	PRESTATIONS DIVERSES	35
4.1.1	Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)	35
4.1.2	Pompage.....	35
4.1.3	Frais de base de remise en état du domaine	35
4.1.4	Création de badges d'accès.....	35
4.1.5	Prestations exceptionnelles fournies par la SEMIDEP.....	36
4.2	UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC.....	36
4.2.1	Tarifs de stationnement dans l'enceinte portuaire.....	36
4.2.2	Location de certains espaces accessibles au public	36
4.2.3	Affichages publicitaires	37
4.2.4	Tournages.....	37
5	CONDITIONS GENERALES	38
5.1	Réservation.....	39
5.2	Pénalités de retard	39
5.3	Couverture assurances	39
5.4	Indemnité forfaitaire de recouvrement	39

Avant-propos :

Toute personne physique ou morale doit **demander et obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de la SEMIDEP** avant toute occupation d'espace temporaire ou utilisation spécifique de l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

A défaut d'autorisation l'occupant ou l'utilisateur pourra être poursuivi dans le cadre notamment de contravention de grande voirie. Il en sera de même si l'occupation ou l'utilisation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation. Tout contrevenant au présent règlement d'exploitation, aux règlements de police ou à leur contrat ou autorisation s'expose à des poursuites.

La SEMIDEP se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux ou l'expulsion sous astreinte, ainsi que le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre ou d'utilisation non conforme dont le montant ne saurait être inférieur au **tarif public correspondant majoré de 20 %**.

L'indemnité due pour occupation sans droit ni titre ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du Domaine Public Maritime.

L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et ce, jusqu'à la libération et la remise en l'état initial des surfaces occupées, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que la SEMIDEP pourrait subir du fait de cette occupation irrégulière.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT) ou d'utilisation ou, à défaut, celles relevées par les préposés de la SEMIDEP ou les agents assermentés, au frais de l'utilisateur. Les surfaces concernées correspondent par principe à celles qui ne sont pas disponibles pour la SEMIDEP.

Les prestations proposées par la SEMIDEP, et dont les tarifs sont présentés ci-dessous, sont notamment régies par les Règlements d'Exploitation, le règlement général et le règlement particulier de police portuaire.

Sauf mention contraire, les tarifs s'entendent HORS TAXES.

Dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ou de la fourniture de prestations particulières et nouvelles, des mesures tarifaires spécifiques peuvent être établies par convention ou décision.

1 TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL

1.1 – LOCATION D'ESPACES

Les tarifs prévus pour la location d'espaces dans le cadre du paragraphe 1.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Par dérogation au présent paragraphe 1.1, des tarifications spécifiques peuvent être décidées au cas par cas pour la mise à disposition de certaines dépendances domaniales dans le cadre d'AOT, dans les deux cas suivants :

- Prise en compte dans le cadre d'une AOT d'un prix de location proposé par le candidat mieux disant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ouverte, transparente et non discriminatoire ;
- Prise en compte d'un accord sur l'équilibre économique général d'une convention de longue durée soumis au contreseing préalable du Conseil départemental, notamment lorsque le bénéficiaire de l'AOT assume des investissements importants ;

Ces dérogations sont préalablement soumises, pour avis, au Conseil portuaire.

1.1.1 Terre-plein

1.1.1.1 Terre-plein faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire (AOT)

- Terre-plein sans aménagement ni énergie disponible :
Prix Hors Taxes par m² pour une année : 6.00 euros
- Terre-plein disposant d'un raccordement aux réseaux d'énergie et des moyens de levage ou Terre-plein destiné à être viabilisé ou Terre-plein mis à disposition en vue du dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par l'occupant :
Prix Hors Taxes par m² pour une année : 14.40 euros

Le cas échéant, la compensation du coût des travaux de viabilisation ou d'aménagement du Terre-plein supporté par la SEMIDEP au profit de l'occupant privatif peut donner lieu à perception d'une indemnisation forfaitaire, payable d'avance, dont le montant et les modalités de calcul sont précisés dans l'AOT.

1.1.1.2 Terre-plein occupé temporairement pour le stockage de bateaux ou de mâts (et zones associées)

Prix Hors Taxes par m² par jour : 0.17 euros

Dans le cas de structures temporaires (conteneur, bungalow etc.), empilées les unes sur les autres, ce tarif sera appliqué à la surface de chaque structure.

Il est interdit d'empiler plus de 2 conteneurs.

1.1.1.3 Autre Terre-plein occupé temporairement

Prix Hors Taxes par m² par jour : 0.23 euros

Dans le cas de structures temporaires (conteneur, bungalow etc.), empilées les unes sur les autres, ce tarif sera appliqué à la surface de chaque structure.

Il est interdit d'empiler plus de 2 conteneurs.

1.1.2 Bâtiments :

Les tranches tarifaires sont appréciées pour chaque type d'occupation, au regard de l'ensemble des superficies occupées par le bénéficiaire avec l'autorisation de la SEMIDEP pour ce type d'occupation.

Sauf mention contraire expresse, les tarifs mentionnés ci-après sont hors charges. La SEMIDEP-Ciotat peut d'une manière générale facturer en sus des charges locatives, sous réserve de les justifier. Ces charges peuvent, le cas échéant, comprendre la refacturation des taxes foncières acquittées par la SEMIDEP-Ciotat.

Ces tarifs sont ajustés au prorata temporis de la période effective d'occupation, en nombre de jours entiers.

1.1.2.1 Locaux couverts à usage de stockage et d'entreposage

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 36.00 euros

1.1.2.2 Locaux à usage d'ateliers et locaux d'activités

Pour les AOT relatives à des locaux n'ayant pas fait l'objet d'une livraison ou d'une rénovation importante postérieurement au 01/01/2014 ou les AOT conclues avant le 31/12/2017 :

Ateliers de 250 m² et plus : 60.00 € HT par m² par an
Ateliers de moins de 250 m² : 81.11 € HT par m² par an

Pour les autres AOT :

Ateliers et autres locaux d'activités industrielles : 90 € HT par m² par an
Bureaux d'accompagnement associés à des ateliers (mezzanines etc.) : 130 € HT par m² par an
Ces tarifs sont sans préjudice de l'exception mentionnée en préambule du 1.1 et peuvent faire l'objet d'une remise de 25 % pour les surfaces supérieures à 250 m²

1.1.2.3 Locaux à usage de bureaux

Pour les AOT relatives à des locaux n'ayant pas fait l'objet d'une livraison ou d'une rénovation importante postérieurement au 01/01/2014 ou les AOT conclues avant le 31/12/2017 :

Bureaux de plus de 500 m² : 60.00 € HT par m² par an
Bureaux de 250 à 500 m² : 101.38 € HT par m² par an
Bureaux de moins de 250 m² : 121.66 € HT par m² par an

Pour les autres AOT :

Locaux à usage tertiaire : 160 € HT par m² par an
Ces tarifs sont sans préjudice de l'exception mentionnée en préambule du 1.1 et peuvent faire l'objet d'une remise de 15 % pour les surfaces supérieures à 250 m²

1.1.2.4 Locaux sociaux, vestiaires

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 60.00 euros

1.1.2.5 Majorations transitoires applicables aux locaux situés dans le bâtiment dit du « Mugel »

Pour les AOT conclues avant le 31/12/2017, les locaux d'une superficie inférieure à 100 m² au sein du bâtiment du Mugel sont soumis à une majoration de 45.62 € HT par m² par an est appliquée en sus des tarifs prévus ci-dessus.

1.2 UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE

Les conditions de réservation et d'usage des outillages de réparation navale gérés par la SEMIDEP sont fixées par son règlement d'exploitation et les règlements de police portuaire. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La SEMIDEP se réserve le droit, au-delà des sanctions de grande voirie, de refuser une manutention, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment en cas d'assurance insuffisante, si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

La SEMIDEP-Ciotat peut exiger le paiement d'avance de la totalité de la manœuvre des outillages (y compris la manœuvre de remise à l'eau, dans le cas d'une mise à sec), aux entreprises qui présentent vis-à-vis d'elle des impayés importants et/ou qui sont dans une situation économique objective faisant peser un doute sérieux sur le recouvrement futur de la créance.

Les pénalités applicables dans ces hypothèses sont égales au tarif en vigueur majoré de 20%.

L'application de pénalités ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas le calage du navire, qui est réalisé par et sous la responsabilité de l'utilisateur.

D'une manière générale, les utilisateurs sont avisés que l'utilisation des outillages gérés par la SEMIDEP fait l'objet d'une limitation de garantie égale à 7 600 000 € par sinistre, tous préjudices confondus. Les entreprises sont tenues de fournir leur attestation d'assurance couvrant les sinistres susceptibles d'affecter le navire concerné par la manœuvre.

Les réservations de manœuvres d'outillage prévues au 1.2 et accordées par la SEMIDEP ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La SEMIDEP se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les durées de manutentions sont constatées, par tout moyen, par les préposés de la SEMIDEP, de même que les longueurs hors-tout des navires. L'acte de francisation ou la lettre de pavillon pourra être exigée avant, pendant ou après la manutention.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des outillages de réparation navale dans le cadre du paragraphe 1.2, à l'exception des tarifs prévus pour l'élévateur à bateaux de 2000T sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{FD}}{I_{année\ n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.2.1 Cale 1 de carénage

Pour rappel, cet équipement est prévu pour les navires présentant les caractéristiques suivantes :

Longueur maxi. : 50 m

Tirant d'eau : 3 m

Le tarif est obtenu par l'addition de la taxe de base et du tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'utilisation (jours fériés inclus). Ce nombre de jour est calculé en jours entiers, du jour d'arrivée effectif au jour de départ effectif inclus.

Taxe de base :

3 553.29 € HT

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement	Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement
20 à 20.99	73.81 € HT	33 à 33.99	132.85 € HT
21 à 21.99	76.97 € HT	34 à 34.99	139.18 € HT
22 à 22.99	80.13 € HT	35 à 35.99	148.67 € HT
23 à 23.99	83.30 € HT	36 à 36.99	158.16 € HT
24 à 24.99	86.46 € HT	37 à 37.99	167.65 € HT
25 à 25.99	90.68 € HT	38 à 38.99	177.14 € HT
26 à 26.99	94.89 € HT	39 à 39.99	186.63 € HT
27 à 27.99	99.11 € HT	40 à 40.99	199.28 € HT
28 à 28.99	103.33 € HT	41 à 41.99	211.93 € HT
29 à 29.99	107.55 € HT	42 à 42.99	224.58 € HT
30 à 30.99	113.87 € HT	43 à 43.99	237.24 € HT
31 à 31.99	120.20 € HT	44 à 44.99	249.89 € HT
32 à 32.99	126.53 € HT	45 et plus	262.54 € HT

1.2.2 Grande forme de carénage

Assèchement de la grande forme : **1 998.05euros H.T.**

Remise en eau de la grande forme : **999.03euros H.T**

Ce tarif comprend la mobilisation du personnel nécessaire, du lundi au vendredi de 6h à 22h00. Une surcharge forfaitaire de 1000 euros H.T. est appliquée pour les manœuvres (assèchement ou remise en eau) réalisées en dehors de ces horaires

1.2.3 Outillages de la plate-forme Grande Plaisance

1.2.3.1 *Chariot de la plate-forme Grande Plaisance (hors manœuvre de l'élèveur à bateaux)*

Tarif de location horaire : **143.28 euros H.T.**

Ce tarif est calculé à partir à partir du début du mouvement du chariot. Toute heure commencée est due.

Ce tarif ne comprend pas la mobilisation du personnel nécessaire (3 agents minimum) pour l'utilisation du chariot (voir paragraphe 1.6)

1.2.3.2 *Elévateur à bateaux 2000 T*

Les tarifs sont calculés par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur SAHARA, jusqu'à son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaire à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage, depuis son point de stationnement.

Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention	Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention
35	2 986.07 € HT	58	6 913.91 € HT
36	3 158.35 € HT	59	7 074.70 € HT
37	3 330.62 € HT	60	7 235.49 € HT
38	3 502.90 € HT	61	7 396.28 € HT
39	3 675.17 € HT	62	7 557.07 € HT
40	3 847.44 € HT	63	7 717.85 € HT
41	4 019.71 € HT	64	7 878.65 € HT
42	4 191.99 € HT	65	8 039.43 € HT
43	4 364.27 € HT	66	8 177.25 € HT
44	4 536.54 € HT	67	8 315.06 € HT
45	4 708.81 € HT	68	8 452.89 € HT
46	4 881.08 € HT	69	8 590.70 € HT
47	5 053.36 € HT	70	8 728.53 € HT
48	5 225.63 € HT	71	8 866.34 € HT
49	5 397.91 € HT	72	9 004.16 € HT
50	5 570.17 € HT	73	9 141.98 € HT
51	5 742.45 € HT	74	9 279.81 € HT
52	5 914.73 € HT	75	9 417.61 € HT
53	6 087.00 € HT	76	9 555.44 € HT
54	6 259.28 € HT	77	9 693.26 € HT
55	6 431.54 € HT	78	9 831.08 € HT
56	6 592.33 € HT	79	9 968.89 € HT
57	6 753.13 € HT	80 et +	10 106.72 € HT

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont hors taxes. Ils incluent la mise à disposition de l'élévateur proprement dit et l'équipe de conduite SEMIDEP (3 agents minimum) pour une durée maximum de 7 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 1.6).

Ces tarifs comprennent l'utilisation du chariot de la plateforme de grande plaisance pendant toute la durée de la manutention proprement dite.

Ces tarifs ne comprennent pas le personnel mis à disposition pour le déplacement des berceaux. Ces derniers sont facturés séparément aux tarifs prévus à l'article 1.6) ;

Par exception aux tarifs qui précèdent, un tarif préférentiel « visite », égal au tarif d'une manutention affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,35 peut être accordé pour une

manœuvre globale incluant pour un même navire une mise hors d'eau et une remise à l'eau, sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

1. La manœuvre est compatible avec le planning de l'élèveur à bateaux ;
2. Le navire objet de la manœuvre demeure pendant toute sa durée sur l'ascenseur ou à proximité immédiate de ce dernier
3. La totalité des opérations, visite et manutentions comprises, s'inscrit dans une durée maximum de 3 jours ouvrés.

Les tarifs prévus pour l'utilisation de l'élèveur à bateaux de 2000T sont révisés chaque année par indexation sur l'indice TP02 publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{TP02_{année\ n}}{TP02_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$TP02_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$TP02_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.2.4 Outillages de la plate-forme Moyenne Plaisance

1.2.4.1 Elévateur à sangles 300 T

Les tarifs sont calculés par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance, jusqu'à son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaire à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance depuis son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaires pour reprendre un navire dans les sangles.

Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention	Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention
20 à 20.99	1 328.53 € HT	33 à 33.99	1 671.20 € HT
21 à 21.99	1 354.89 € HT	34 à 34.99	1 723.92 € HT
22 à 22.99	1 381.25 € HT	35 à 35.99	1 776.64 € HT
23 à 23.99	1 407.61 € HT	36 à 36.99	1 829.36 € HT
24 à 24.99	1 433.97 € HT	37 à 37.99	1 934.80 € HT
25 à 25.99	1 460.33 € HT	38 à 38.99	2 040.24 € HT
26 à 26.99	1 486.89 € HT	39 à 39.99	2 145.68 € HT
27 à 27.99	1 513.05 € HT	40 à 40.99	2 356.56 € HT
28 à 28.99	1 539.41 € HT	41 à 41.99	2 567.43 € HT
29 à 29.99	1 565.77 € HT	42 à 42.99	2 778.31 € HT
30 à 30.99	1 592.13 € HT	43 à 43.99	2 989.19 € HT
31 à 31.99	1 618.48 € HT	44 à 44.99	3 200.07 € HT
32 à 32.99	1 644.84 € HT	45 et plus	3 410.94 € HT

Les tarifs mentionnés ci-dessus incluent la mise à disposition de l'élévateur à sangles proprement dit et l'équipe de conduite SEMIDEP (3 agents minimum) pour une durée maximum de 5 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 1.6).

Par exception aux tarifs qui précèdent, un tarif préférentiel « visite », égal au tarif d'une manutention affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,35 peut être accordé pour une manœuvre globale incluant pour un même navire une mise hors d'eau et une remise à l'eau, sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

1. La manœuvre est compatible avec le planning de l'élévateur à sangles ;
2. Le navire objet de la manœuvre demeure pendant toute sa durée dans les sangles ou à proximité immédiate de l'élévateur à sangles ;
3. La totalité des opérations, visite et manutentions comprises, s'inscrit dans une durée maximum de 1 jour ouvré.

1.2.4.2 Remorque automotrice de 300T

En cas d'utilisation de la remorque automotrice séparément d'une manutention visée à l'article 1.2.4.1, ou pour une manutention en dehors de l'aire de carénage du secteur Moyenne Plaisance, les tarifs horaires d'utilisation sont applicables :

Remorque 300T	Redevance HT	Par Heure Supplémentaire
Par heure de prestation	517.70 € par heure	
Forfait 4 heures	1 656.44 €	517.70 € par heure

Ce tarif comprend la mise à disposition du personnel nécessaire à l'utilisation du matériel. La durée de mise à disposition comprend le roulage nécessaire pour le retour de la remorque à son point de stationnement après utilisation.

1.2.5 Autres engins de manutention

Les tarifs suivants comprennent :

- La mise à disposition de l'engin ;
- Le conducteur ;
- Un coordinateur au sol ;

ENGIN	TARIF HORAIRE	FORFAIT JOURNEE(*) (inférieur à 8h)	LA ½ HEURE supplémentaire
Grue 250 T	360.70 € HT	2 597.05 € HT	180.35 € HT
Portique de 660 T	901.74 € HT		450.88 € HT
Forfait Portique 660 T pour la mise à sec ou la mise à l'eau d'un yacht à moteur (**)	4000 € HT		

(*) Au-delà de 8 heures, le tarif horaire est appliqué.

(**) pour les navires nécessitant une manœuvre spéciale, notamment les voiliers, la SEMIDEP peut choisir de facturer sur la base du tarif horaire.

La première heure est indivisible, de même que les ½ heures suivantes

1.3 LOCATION DE MATERIEL DIVERS

Les tarifs prévus pour la location de matériels divers dans le cadre du paragraphe 1.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.3.1 Location de palonnier 150 T

577.56 euros HT la manutention (sangles comprises)

1.3.2 Location de sangles

126.10 euros HT la paire / manutention

1.3.3 Location de barres

63.05 euros HT l'unité / manutention

1.3.4 Location de pantoire

63.05 euros HT l'unité / manutention

1.4 UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QAIS DU SITE INDUSTRIEL

Les quais du site industriel sont dédiés à l'accueil de bateaux en vue de subir des travaux de réparation ou de rénovation. Les conditions de réservation et d'usage des quais du site gérés par la SEMIDEP sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement et ne dispensent pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de la SEMIDEP. La SEMIDEP se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser une réservation, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

Les réservations des postes à quai ne sont prises en compte que si elles sont effectuées et validées par l'intermédiaire de l'application informatique mise en place par la SEMIDEP à cet effet.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre du paragraphe 1.4 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de la SEMIDEP.

Les tarifs sont calculés par jour, chaque journée commencée étant due, en fonction de la longueur hors tout du navire :

Jusqu'au 01/09/18 non inclus :

* tarif de base : **2.02 euros H.T** le mètre linéaire du bateau par jour.

* tarif pour largeur d'utilisation supérieure à 10 m : **2.51 euros H.T.** le mètre linéaire par jour.

A partir du 01/09/18 inclus (sous réserve de la mise en œuvre de l'offre de raccordement internet par Fibre optique) :

* tarif unique : **3 euros (**)** H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

Ce tarif inclut le raccordement à une offre de raccordement internet par Fibre optique

A partir du 01/09/19 inclus :

* tarif unique : **3,5 euros (**)** H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

A partir du 01/09/20 inclus :

* tarif unique : **4 euros (**)** H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

(**) Tarif à valeur du 01/01/18, actualisé selon les règles d'indexation prévues au présent paragraphe. Ce tarif inclut le raccordement à une offre internet par Fibre optique.

A compter du 01/09/18, ces tarifs peuvent faire l'objet d'une remise de 20% pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août inclus pour les navires venant subir une intervention technique pendant cette période.

Toute modification de la **date d'arrivée** du navire strictement **supérieure ou égale à 4 jours en plus** ou en moins est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

La substitution du navire prévu dans une réservation par un autre navire, même de taille équivalente, est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

Toute validation d'une nouvelle demande de réservation de poste à quai par la SEMIDEP donne lieu au prélèvement **immédiat** de frais de réservation équivalents à 20% du montant total prévisionnel de la réservation au moment où elle est effectuée, dans la limite d'un montant équivalent à 6 jours de réservation.

Ces frais de réservation sont déduits du montant de la facture finale adressée au réservataire, et peuvent être restitués sous forme d'avoir par la SEMIDEP-Ciotat dans les conditions ci-après :

- Restitution complète en cas d'annulation de la réservation **31 jours de calendrier au moins** avant la date d'arrivée prévisionnelle du navire ; Restitution partielle à hauteur de 50% en cas d'annulation ou de modification de la réservation **entre 8 et 30 jours de calendrier avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;
- Aucune restitution en cas d'annulation ou de modification de la réservation **7 jours de calendrier ou moins avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;

En l'absence de modification **au moins 4 jours** avant la date prévisionnelle d'arrivée du navire, la facturation du poste à quais début au plus tard à la date prévisionnelle d'arrivée du navire.

La facturation du poste à flot se poursuit aussi longtemps que le navire continue à occuper la place de manière effective, y compris au-delà de sa date de départ prévue dans la réservation. Dans ce dernier cas, la SEMIDEP-Ciotat peut cependant, si aucun accord n'a pu être préalablement trouvé avec le réservataire, appliquer une majoration tarifaire de 20% pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime, sans préjudice de l'obligation pour le réservataire d'indemniser l'entier manque à gagner ou préjudice subi par la SEMIDEP-Ciotat si le maintien du navire à quai l'empêche d'honorer une autre réservation préalablement validée.

1.5 STATIONNEMENT CARENAGE

Les conditions de réservation et d'usage des stationnements carénage gérés par la SEMIDEP sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La SEMIDEP se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser le stationnement, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les réservations de stationnement carénage prévues au 1.5 et accordées par la SEMIDEP ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La SEMIDEP se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de la SEMIDEP.

Les tarifs prévus au présent paragraphe 1.5 sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$Tarif_{multicoques} = Tarif_{monocoques} \times 1,5$$

Les tarifs prévus pour l'utilisation des stationnements carénage dans le cadre du paragraphe 1.5 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.5.1 Secteur Plateforme Grande Plaisance :

La redevance des places publiques de l'aire de carénage du secteur plateforme Grande Plaisance est de :

7.02 € HT le ml [longueur hors tout du navire] par jour.

Ce tarif comprend la mise à disposition des bers ainsi que l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

1.5.2 Secteur Moyenne Plaisance :

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement	Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement
20 à 20.99	73.81 € HT	33 à 33.99	132.85 € HT
21 à 21.99	76.97 € HT	34 à 34.99	139.18 € HT
22 à 22.99	80.13 € HT	35 à 35.99	148.67 € HT
23 à 23.99	83.30 € HT	36 à 36.99	158.16 € HT
24 à 24.99	86.46 € HT	37 à 37.99	167.65 € HT
25 à 25.99	90.68 € HT	38 à 38.99	177.14 € HT
26 à 26.99	94.89 € HT	39 à 39.99	186.63 € HT
27 à 27.99	99.11 € HT	40 à 40.99	199.28 € HT
28 à 28.99	103.33 € HT	41 à 41.99	211.93 € HT
29 à 29.99	107.55 € HT	42 à 42.99	224.58 € HT
30 à 30.99	113.87 € HT	43 à 43.99	237.24 € HT
31 à 31.99	120.20 € HT	44 à 44.99	249.89 € HT
32 à 32.99	126.53 € HT	45 et plus	262.54 € HT

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

1.5.3 Aire de Carénage 250 T:

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

Longueur hors tout du navire	Tarif journalier
10 à 10.99	27.35 € HT
11 à 11.99	29.54 € HT
12 à 12.99	31.72 € HT
13 à 13.99	35.00 € HT
14 à 14.99	37.19 € HT
15 à 15.99	40.47 € HT
16 à 16.99	42.66 € HT
17 à 17.99	45.94 € HT
18 à 18.99	48.13 € HT
19 à 19.99	51.41 € HT
20 à 20.99	53.60 € HT
21 à 21.99	55.79 € HT

Longueur hors tout du navire	Tarif journalier
22 à 22.99	57.98 € HT
23 à 23.99	60.16 € HT
24 à 24.99	62.35 € HT
25 à 25.99	65.63 € HT
26 à 26.99	68.92 € HT
27 à 27.99	72.20 € HT
28 à 28.99	75.48 € HT
29 à 29.99	77.67 € HT
30 à 30.99	83.14 € HT
31 à 31.99	87.30 € HT
32 à 32.99	91.66 € HT
33 à 33.99	96.25 € HT
34 à 34.99	101.07 € HT
35 à 35.99	106.12 € HT
36 à 36.99	111.43 € HT
37 à 37.99	117.01 € HT
38 à 38.99	122.86 € HT
39 à 39.99	129.01 € HT
40 à 40.99	135.46 € HT

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

1.6 MOBILISATION DU PERSONNEL SEMIDEP

La mobilisation du personnel de la SEMIDEP pour le compte d'un usager est facturée selon un tarif horaire (chaque heure commencée étant due). Ce dernier s'entend hors taxes et charges comprises.

Les tarifs prévus pour mobilisation du personnel Semidep dans le cadre du paragraphe 1.6 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des salaires mensuels de base métallurgie I^{SMB} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{SMB}}{I_{année\ n-1}^{SMB}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{SMB}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{SMB}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.6.1 Tarif horaire en heures normales

Le tarif est de 44.56 € HT par heure

Ce tarif comprend la mise à disposition de personnel par heure indivisible dans un créneau horaire de

8 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h. du Lundi au Jeudi

8 h. à 12 h. et 14 h. à 17 h. le Vendredi

1.6.2 Tarif horaire en dehors des horaires normaux :

TRANCHES HORAIRES	Tarif horaire
Lundi à vendredi de 6h à 8 h	66.85 € HT
Lundi à vendredi de 12 h à 14 h	66.85 € HT
Lundi à vendredi de 18 h. à 22 h.	66.85 € HT
Samedi de 6 h. à 22 h.	66.85 € HT
lundi à samedi 0h à 6h	90.23 € HT
lundi à samedi 22 h à minuit	90.23 € HT
Dimanche et jours fériés	90.23 € HT

Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 93

	0 h - 6 h	6h-8h	8h - 12h	12h-14h	14h-18h	18h-22h	22h-0h
lundi							
mardi							
mercredi							
jeudi							
vendredi							
samedi							
dimanche et jours fériés							

tarif heures normales 44,56 € HT/heure
 tarif heures majorées 66,85 € HT/heure
 tarif nuit, dimanche et fériés 90,23 € HT/heure

2 TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE

2.1 REDEVANCE D'AMARRAGE COMMERCE

Les tarifs suivants sont applicables aux bateaux armés de commerce en stationnement dans le port de plaisance dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Forfait journalier basse saison	Forfait journalier haute saison	Forfait annuel
A	inf. à 5 m	2	4.44 € HT	8.88 € HT	394.55 € HT
B	5 à 5.99	2.3	5.33 € HT	10.65 € HT	528.09 € HT
C	6 à 6.99	2.6	6.21 € HT	12.43 € HT	737.85 € HT
D	7 à 7.99	2.8	8.00 € HT	15.09 € HT	943.21 € HT
E	8 à 8.99	3.2	8.88 € HT	17.75 € HT	1 183.57 € HT
F	9 à 9.99	3.4	10.65 € HT	19.52 € HT	1 384.27 € HT
G	10 à 10.99	3.8	12.43 € HT	22.19 € HT	1 626.08 € HT
H	11 à 11.99	4	14.21 € HT	24.87 € HT	1 863.13 € HT
I	12 à 12.99	4.3	17.75 € HT	28.42 € HT	2 126.94 € HT
J	13 à 13.99	4.6	19.52 € HT	31.96 € HT	2 562.58 € HT
K	14 à 14.99	4.8	21.31 € HT	35.52 € HT	2 984.07 € HT
L	15 à 15.99	4.9	23.08 € HT	39.06 € HT	3 386.65 € HT
M	16 à 16.99	5	23.98 € HT	46.18 € HT	3 592.70 € HT
N	17 à 17.99	5.2	24.87 € HT	49.71 € HT	3 830.25 € HT
O	18 à 18.99	6	25.74 € HT	56.83 € HT	4 253.62 € HT
P	19 à 19.99	6	26.64 € HT	67.49 € HT	4 450.22 € HT

MONTANTS H.T

Redevance d'amarrage majorée de 50 % pour multicoques.

La tarification ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité

(Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies)

Embarquements et débarquements forains : Pour chaque journée d'embarquement et quel que soit le nombre d'opérations, application du tarif journalier d'amarrage commerce correspondant à la catégorie du bateau demandeur.

Les tarifs prévus pour les redevances d'amarrage commerce dans le cadre du paragraphe 2.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I_{\text{année } n}^{FD}}{I_{\text{année } n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{\text{année } n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{\text{année } n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

2.2 LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE

Le tarif applicable est fixé par catégorie. Les tarifs prévus pour l'utilisation des locations de terrasses pour commerce dans le cadre du paragraphe 2.2 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I_{\text{année } n}^{FD}}{I_{\text{année } n-1}^{FD}}$$

2.2.1 1ère catégorie : Terrasses fermées couvertes.

Terrasses entourées en totalité ou en partie d'écrans fixes ou mobiles et recouvertes d'une marquise.

Tarifs Hors Taxes par m² pour une année : **45.93 euros HT**

2.2.2 2ème catégorie : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d'arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l'établissement ou recouvertes d'une marquise.

Tarif Hors taxes au m² pour une année : **36.65 euros HT**

2.2.3 3ème catégorie : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.

Tarif Hors Taxes au m² pour une année : **32.17 euros**

2.2.4 Abattements particuliers

- Pour 6 mois d'utilisation : 25 % du présent tarif
- Pour 3 mois d'utilisation : 50 % du présent tarif
- Pour installations autres que tables de café ou de restaurant : 30 % du présent tarif.

2.3 LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

L'existence des présents tarifs ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de la SEMIDEP avant toute occupation d'espace temporaire sur l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

Les locaux loués excluent toute constitution de fonds de commerce sauf pour ce dernier en cas de titre délivré postérieurement au 18 juin 2014 et l'autorisant expressément. Dans cette hypothèse le contrat d'occupation devra, à peine de nullité, comporter des clauses de majoration de la redevance ainsi que des précisions sur les modalités juridique et financière du transfert.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT).

A défaut d'autorisation, ou si l'occupation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation, la SEMIDEP se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux, et le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que la SEMIDEP pourrait subir du fait de cette occupation dans droit ni titre.

Les tarifs prévus pour la location de locaux commerciaux dans le cadre du paragraphe 2.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

2.3.1 Boutiques du bâtiment de l'armement :

- Loyer Hors Taxes par m² pour une année : 164.73 euros
- Forfait charges locatives Hors Taxes par m² pour une année : 16.69 euros

2.4 REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

En application de l'article R 212-17 du Code des

Tarifs au 01/01/2018– **tarifs applicables au commerce**

Ports Maritimes, il est perçu une redevance sur les passagers due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans le port. Cette redevance est due par l'armateur. Les modalités de fixation de cette redevance sont définies par les articles R 212-18, R212-19, R 21169-1 et suivants. Les exemptions à cette redevance sont par ailleurs précisées dans le Code des Ports Maritimes. Elle est fixée pour 2018 à 0,40 € HT.

3 TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE

3.1 STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE

Les services de police et de secours, y compris la Société Nationale des Sauveteurs en Mer bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les tarifs prévus aux paragraphes 3.2 à 3.5 inclus ci-après sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$Tarif_{multicoques} = Tarif_{monocoques} \times 1,5$$

Les tarifs prévus pour la plaisance sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les plaisanciers de passage doivent obligatoirement se présenter spontanément à la capitainerie dès leur arrivée, afin de produire les documents nécessaires à l'obtention d'une autorisation.

En l'absence de présentation, il sera appliqué une pénalité équivalente au tarif passager majoré de 20%. Cette pénalité ne constitue en rien une autorisation d'occupation. La SEMIDEP se réserve le droit d'engager des poursuites.

3.2 REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE

3.2.1 Navires de plaisance de moins de 20 m :

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Basse Saison du 01/10-31/05 par jour	Haute Saison du 01/06-30/09 par jour	Forfait annuel
A	inf. à 5 m	2	6,13 €	12,27 €	768.95
B	5 à 5.99	2.3	7,36 €	14,71 €	945.83
C	6 à 6.99	2.6	8,58 €	17,17 €	1 282.94
D	7 à 7.99	2.8	11,05 €	20,85 €	1 617.08
E	8 à 8.99	3.2	12,27 €	24,53 €	1 752.04
F	9 à 9.99	3.4	14,71 €	26,97 €	2 037.18
G	10 à 10.99	3.8	17,17 €	30,66 €	2 322.72

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Basse Saison du 01/10-31/05 par jour	Haute Saison du 01/06-30/09 par jour	Forfait annuel
H	11 à 11.99	4	19,62 €	34,35 €	2 657.28
I	12 à 12.99	4.3	24,53 €	39,26 €	2 991.83
J	13 à 13.99	4.6	26,97 €	44,15 €	3 716.12
K	14 à 14.99	4.8	29,44 €	49,06 €	4 440.45
L	15 à 15.99	4.9	31,88 €	53,96 €	5 164.74
M	16 à 16.99	5	33,12 €	63,79 €	5 409.79
N	17 à 17.99	5.2	34,35 €	68,68 €	5 654.86
O	18 à 18.99	6	35,57 €	78,50 €	5 899.91
P	19 à 19.99	6	36,79 €	93,22 €	6 144.96

Ces tarifs sont en euros et T.T.C

« Les bateaux de tradition des catégories A à D bénéficient d'une ristourne de 200 €. »

Il est appliqué une minoration de 50 % de ces tarifs applicable au stationnement sur le plan d'eau des bateaux des retraités des gens de la mer du port (pêcheurs retraités) ;

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

3.2.2 Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres :

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Basse Saison du 01/10-31/05 par jour	Haute Saison du 01/06-30/09 par jour	Forfait annuel
Y1	20 à 24,99 m	6,5	50 €	100 €	15 000.00
Y2	25 à 29,99 m	7	70 €	150 €	21 000.00
Y3	30 à 34,99 m	8	100 €	210 €	27 000.00
Y4	35 à 39.99 m	9	150 €	280 €	35 000.00
Y5	sup à 40 m		Non disponible	7 € / mètre linéaire	Non disponible

Les yachts en escale au moins 6 jours consécutifs bénéficient, pour la durée totale de leur séjour, d'une réduction de 15% sur la tarification journalière ci-dessus.

Ces tarifs sont en euros et T.T.C

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

NOTE : La tarification des catégories Y1 à Y5 ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité. (*Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies*)

3.3 MANUTENTIONS CARENAGE

LONGUEUR INF. à	MANUTENTION CARENAGE	STATIONNEMENT SUR CARENAGE	LOCATION DE BERCEAUX
	Tarif opération	Tarif journée	Tarif journée
5 mètres	23.93	4.79	3.60
6 m.	35.88	5.98	3.60
7 m.	35.88	8.37	3.60

Ces Tarifs sont en euros et T.T.C.

Une opération correspond soit à une sortie d'eau soit à une mise à l'eau.

Pour les tarifs de stationnement et de location, toute journée commencée est due en totalité.

3.4 AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les tarifs suivants sont applicables pour les manutentions n'entrant pas dans les catégories précédentes.

- Moins de 15 minutes : application d'un tarif forfaitaire de 35.88 € TTC
- Plus de 15 minutes : application d'un tarif horaire de 108.00 € / heure TTC

3.5 STATIONNEMENT PORT A SEC

Longueur	Stationnement à sec Tarif Annuel	
	Sans cabine	Avec cabine

inf. à 4 mètres	757.92	
de 4.01 à 5 m	889.93	1005.41
de 5.01 à 6 m	1075.88	1176.37
de 6.01 à 7 m	1 317.37	1 441.85

Ces Tarifs sont en euros et T.T.C.

3.6 REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES DE LA CHAINE FILLE

Tarif par intervention : **126,39 € TTC** (soit 105.32 € HT avec TVA à 20 %)

3.7 FRAIS DE GESTION

- **Frais de dossier, de constat des agents ou de gestion des occupations sans droit ni titre, des utilisations non conformes ou des atteintes à l'intégrité ou à l'exploitation du domaine portuaire :**

Prix par acte : 50.00 € sans préjudice des frais d'huissier, de correspondance ou de la réclamations de tout autre indemnité

- **frais de photocopies à la demande des usagers : 0.48 € TTC par copie**

4 TARIFS GENERAUX

4.1 PRESTATIONS DIVERSES

Les tarifs prévus pour les prestations diverses prévus au paragraphe 4.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

4.1.1 Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)

L'utilisation des réseaux (eau, électricité) donne lieu à la perception de frais forfaitaires de raccordement au réseau, et d'une refacturation des consommations. Le montant refacturé est calculé sur la base des consommations réelles, par application d'un tarif majoré par rapport à la taxe de base facturée à la SEMIDEP :

Frais forfaitaires de raccordement au réseau, location de compteur : **54.79 euros HT** soit 6575 euros TTC (TVA à 20 %).

Prix du m³ relevé au compteur : **Tarif Fournisseur eau, majoré de 20 % (VINGT pour cent).**

Prix du KWh : **Tarif Fournisseur électricité, majoré de 30 % (TRENTE pour cent).**

4.1.2 Pompage

Heure de prestation : **71.92 euros HT** soit 86.30 euros TTC (TVA à 20 %)

4.1.3 Frais de base de remise en état du domaine

Heure de prestation : **82.18 euros HT** soit 98.62 euros TTC (TVA à 20 %)

4.1.4 Création de badges d'accès

Tarif forfaitaire de **10.00 € HT** par badge créé

4.1.5 Prestations exceptionnelles fournies par la SEMIDEP

Des tarifications spécifiques exceptionnelles peuvent être fixées par la SEMIDEP-Ciotat pour des prestations particulières ou sur-mesure qui ne seraient pas expressément prévues dans le cadre du catalogue des tarifs publics et dont le montant serait inférieur à 5 000 €.

4.2 UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs prévus au présent paragraphe 4.2 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

4.2.1 Tarifs de stationnement dans l'enceinte portuaire

(Véhicules légers, remorques)

Tarifs en euros	SEMAINE		QUINZAINE		MOIS		ANNEE	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
VEHICULES LEGERS	36.22	43.46	50.31	60.37	70.43	84.52	301.86	362.23
REMORQUES	40.26	48.31	60.37	72.44	90.56	108.67	402.48	482.98

4.2.2 Location de certains espaces accessibles au public

La mise à disposition privative occasionnelle d'espaces au sein du port de commerce de La Ciotat en vue d'organiser une manifestation ponctuelle non prévue aux tarifs précédents est facturée aux tarifs suivants (base TVA 20 %, prix par jour, non divisible).

Ces tarifs concernent notamment la place de l'Escalet, le parvis de la capitainerie, le quai de l'armement et le terrain dit « intermédiaire ».

Sous réserve d'un accord préalable de l'autorité délégante, un tarif spécial ou la gratuité peuvent être accordés pour des manifestations qui ne présentent pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation à condition qu'elles contribuent à l'animation du Port de commerce et de pêche de la Ciotat, dans le respect de la politique de gestion portuaire.

4.2.2.1 Manifestations commerciales et/ou à but lucratif :

5.07 € HT par mètre carré et par jour

4.2.2.2 Manifestations sans but lucratif

2.54 € HT par mètre carré et par jour

4.2.3 Affichages publicitaires

Les affichages publicitaires et/ou enseignes situés dans l'enceinte du site industriel aux emplacements et dans les conditions autorisés par la SEMIDEP-Ciotat, et non prévus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire sont assujettis à l'application du tarif suivant :

- 3 044.84 € HT / m² / an

Ce tarif est proportionnel à la surface réelle des affichages et enseignes concernés, arrondie au cm² le plus proche.

Les redevances correspondantes sont appelées une fois par an, au prorata temporis de la durée de présence effective des affichages concernés.

Les affichages non autorisés donnent lieu à la perception d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre calculée sur la base du tarif en vigueur majoré de 20 %. Le paiement de cette indemnité ne vaut pas régularisation et n'exonère pas le contrevenant de poursuites.

Les affichages et enseignes apposés antérieurement au 01/11/16 et autorisés par la SEMIDEP sont exemptés de l'application de ces tarifs jusqu'à l'arrivée à échéance des conventions d'occupation relatives aux immeubles correspondants.

4.2.4 Tournages

Les tarifs suivants sont applicables, sous réserve de l'autorisation préalable de la SEMIDEP et du respect des règles d'exploitation du site :

Type de tournage	Forfait journalier (en € HT)	Forfait par équipe (en € HT)			Droits d'entrée et de stationnement des véhicules dans l'enceinte des chantiers(en € HT)	
Mise en valeur du patrimoine, Film d'école	gratuité	gratuité			gratuité	
Photo artistique	86.27					
Court-métrage, Documentaire,	507.47	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		202.99	405.98	608.97	40.60	60.90
Long-métrage, Fiction TV, Film ou photo publicitaire	1 014.94	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		405.98	811.96	1 217.94	40.60	60.90

Pour une demi-journée de moins de 4 heures, le forfait journalier est diminué de 50%.

5 CONDITIONS GENERALES

5.1 Réserve

La SEMIDEP-CIOTAT ne pourra être tenue pour responsable pour tout dépassement de période venant empiéter sur la réserve suivante.

5.2 Pénalités de retard

Le non-respect des délais de règlement mentionnés sur les factures entraînera l'application de pénalités de retard de 9 % l'an.

Le retard de paiement pourra entraîner la suspension de toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En outre, par application de l'article 1152 du Code Civil, tous droits, frais, y compris frais de recouvrements, honoraires ou taxes quelconques, auxquels l'exécution des présentes conditions pourrait donner lieu, seront à la charge exclusive et sans réserve de l'utilisateur.

5.3 Couverture assurances

Dans le cadre des manutentions, les entreprises devront fournir leur attestation d'assurance envers le bateau manutentionné.

5.4 Indemnité forfaitaire de recouvrement

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard (article L 441-6 du code de commerce).